

Attestation de l'employeur¹

concernant les employés résidant en France selon l'article 4 de la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la France et qui sont soumis aux articles 17 et 28^{ter} de la convention*

→ À remettre à l'administration fiscale cantonale compétente si l'employeur ne décompte pas l'impôt à la source par voie électronique et si aucun formulaire officiel cantonal n'existe.

Données du contribuable, resp. de l'employé :

1. Nom(s)²: _____
2. Prénom(s)²: _____
3. Date de naissance²: _____
4. Adresse: _____
5. Code postal²: _____
6. Domicile²: _____
7. Lieu de naissance: _____
8. Etat civil: _____
9. Code fiscal F (NIF): _____
10. Numéro AVS: 756. _____
11. Année civile dans laquelle le revenu a été réalisé²: _____
12. Taux de télétravail en pour cent^{2, 3}: _____ %
13. Montant total des rémunérations brutes^{2, 3}: CHF _____

Coordonnées de l'employeur :

Certifié exact et complet :

Nom : _____

Téléphone : _____

e-mail : _____

Lieu/date : _____

1 Le terme *employeur* utilisé dans ce formulaire comprend, outre l'employeur « traditionnel », tous les débiteurs de la prestation imposable au sens du chiffre 2.2 de la circulaire no 45 de l'AFC du 12 juin 2019.

2 Données obligatoires pour l'échange de renseignements (cf. art. 6 de l'avenant et art. 28^{ter} CDI CH-FR)

3 Données obligatoires pour le calcul du versement compensatoire à la France (cf. article 10 de l'avenant)

* Pour des raisons de lisibilité, seules les formes masculines sont utilisées dans les explications. Il va de soi que les femmes sont également concernées.